

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Définitions

1.1. Vendeur : ZEC S.p.A.

1.2. Acheteur : toute société (personne morale) qui achète des produits à ZEC S.p.A.

1.3. Contrat : Contrat de vente incluant tout accord écrit, y compris les présentes Conditions générales de vente, conclu entre le Vendeur et l'Acheteur pour l'acquisition et/ou la fourniture de Marchandises.

1.4. Marchandises : tous les produits vendus par ZEC S.p.A.

1.5. Le Prix contractuel est le prix dû au Vendeur par l'Acheteur au titre des Marchandises fournies à l'Acheteur dans le cadre de chaque Commande individuelle.

2. Préambule

2.1. Les Contrats conclus par le Vendeur prévalent sur tout accord antérieur écrit ou oral intervenu entre les parties, et ils sont régis par les présentes Conditions générales de vente, sauf dérogations expressément convenues et approuvées par écrit par la Direction générale du Vendeur.

2.2. Les éventuelles conditions générales de l'Acheteur, notamment ses conditions d'achat, qu'elles soient antérieures ou postérieures aux présentes Conditions, ne s'appliquent pas aux relations entre les parties, à moins qu'elles n'aient été expressément acceptées par écrit et approuvées dans la même forme par la Direction générale du Vendeur. Dans ce cas, toutefois, elles n'excluent pas, sauf dérogation écrite, l'efficacité des présentes Conditions générales de vente. Ces conditions particulières d'achat prévalent sur les Conditions générales de vente.

2.3. L'éventuelle nullité d'une ou plusieurs dispositions du Contrat n'affectera pas la validité du Contrat dans son ensemble.

3. Contrat de vente

3.1. Le Contrat est constitué de la commande écrite de l'Acheteur et de la confirmation écrite de la commande par le Vendeur, ainsi que de toutes les annexes et de tout accord écrit intervenu entre les parties. Le Contrat est régi par les présentes Conditions générales de vente dans la mesure où il n'y est pas dérogé par les conditions particulières contenues dans le Contrat lui-même.

3.2. Le Contrat n'est conclu que lorsque l'Acheteur reçoit la confirmation écrite de la commande par le Vendeur.

3.3. L'Acheteur reconnaît que les agents, représentants ou autres auxiliaires du Vendeur n'ont aucun pouvoir d'engager ce dernier et que toutes les commandes qu'ils passent ne deviennent valables et effectives qu'après confirmation écrite du Vendeur et confirmation écrite de la commande par le Vendeur.

3.4. L'exécution du Contrat peut être suspendue à tout moment en cas de modification de la situation patrimoniale de l'Acheteur, conformément à l'art. 1461 du Code civil, sous réserve de dommages-intérêts. Le Vendeur aura la faculté d'exiger, même pendant l'exécution de la commande ou du Contrat, des garanties de paiement appropriées. Le fait de ne pas fournir les garanties requises constituera un motif de résiliation expresse du Contrat.

4. Annulation et modification

4.1. Aucune modification, réduction ou annulation du Contrat ne sera autorisée après l'acceptation de la commande, sauf accord écrit entre les deux parties.

4.2. Le Vendeur se réserve, en tout état de cause, le droit d'apporter des modifications et/ou des améliorations minimales aux Marchandises avant leur livraison, à condition que leurs caractéristiques ne soient pas affectées par ces modifications et qu'elles n'aient pas d'effet sur le prix contractuel ou la date de livraison.

4.3. L'Acheteur peut demander l'annulation, la réduction et/ou la modification des commandes acceptées par le Vendeur au plus tard 5 (cinq) jours à compter de la date de la confirmation de la commande. Le Vendeur se réserve le droit d'examiner une telle demande, étant entendu qu'aucune modification ne sera effective sans l'accord écrit du Vendeur.

5. Marchandises achetées

5.1. Les Marchandises achetées par l'Acheteur sont garanties par le Vendeur conformément aux caractéristiques standard, expressément indiquées dans ses catalogues et pages Web, ainsi qu'aux caractéristiques personnalisées, différentes des caractéristiques standard, expressément demandées par l'Acheteur, qui font toutes l'objet du Contrat, à son tour régi par les présentes Conditions générales de vente. Lorsque le Contrat prévoit la fourniture de Marchandises liées à des caractéristiques personnalisées par rapport à un échantillon spécifique fourni par l'Acheteur, elles seront garanties conformes aux caractéristiques de l'échantillon, sous réserve de tolérances normales et acceptables.

5.2. Le Vendeur se réserve le droit d'apporter aux Produits toutes les modifications qui, sans pour autant altérer les caractéristiques essentielles, s'avèrent nécessaires ou opportunes. Ces modifications, ainsi que les éventuelles différences minimales dans les Marchandises livrées, ne donneront pas le droit à l'Acheteur de refuser l'exécution du Contrat.

5.3. Les Marchandises achetées par l'Acheteur sont garanties conformément aux spécifications énoncées dans le système de gestion de la qualité du Vendeur.

6. Prix

6.1. Le prix des Marchandises est celui indiqué dans la confirmation de commande émise par le Vendeur, sauf indication écrite contraire.

6.2. Les listes de prix du Vendeur ne constituent pas une offre, mais elles sont purement indicatives et peuvent être modifiées unilatéralement par le Vendeur, sans préavis.

6.3. Sauf accord contraire, les prix s'entendent normalement au départ de l'usine du Vendeur, en excluant l'emballage. Les impôts, droits et taxes en vigueur au moment de la livraison et tous les

autres frais ou charges seront à la charge de l'Acheteur. Les prix ne comprennent pas les prestations ou les charges non mentionnées.

6.4. Les frais d'assurance des Marchandises seront à la charge de l'Acheteur, tout comme les frais et droits de douane dus à tout retard dans le dédouanement ou à d'autres causes.

6.5. En cas de changement des conditions de marché et d'augmentation des prix des matières premières de 3 % ou plus par rapport à ce qui a été prévu dans le bon de commande, le Vendeur aura le droit, même pendant la durée de sa relation avec l'Acheteur, d'ajuster unilatéralement le prix de vente en conséquence.

7. Modalités de paiement

7.1. L'Acheteur sera tenu de procéder au paiement des Marchandises conformément aux indications figurant dans la confirmation de la commande.

7.2. Les réclamations ou litiges ne donnent pas le droit à l'Acheteur de suspendre ou de retarder le paiement des produits litigieux ou d'autres fournitures.

7.3. L'Acheteur ne peut pas compenser les montants dus au Vendeur par d'éventuelles créances échues.

7.4. Le Vendeur se réserve le droit de compenser les sommes dues à n'importe quel titre à l'Acheteur par les sommes dues par l'Acheteur au Vendeur.

7.5. Le paiement devra être effectué net et sans escompte, conformément aux accords écrits intervenus entre les parties. Les factures du Vendeur sont payables à Parme, sans préjudice des dispositions de trésorerie du Vendeur et de la domiciliation des effets.

7.6. L'Acheteur ne peut en aucun cas et à aucun titre reporter les paiements au-delà des échéances convenues, notamment en raison de retards dans la livraison des Marchandises ou de litiges de quelque nature que ce soit. Les retards de paiement donneront lieu, de plein droit et sans mise en demeure, à l'application d'intérêts calculés conformément au décret législatif n. 231/2002 et ses modifications ultérieures, sans que l'Acheteur ait le droit de différer le paiement.

7.7. En cas de non-paiement ou de retard de paiement, même partiel, le Vendeur, au bout de 7 (sept) jours après la date d'échéance, aura le droit de suspendre la livraison des Marchandises, même si elles font partie de commandes autres que celle qui fait l'objet du retard ou du non-paiement.

7.8. En cas de faillite de l'Acheteur ou d'admission de l'Acheteur à des procédures d'insolvabilité, exécutoires ou de protêt, ses dettes seront considérées comme immédiatement exigibles et le Vendeur aura le droit de résilier le Contrat par simple lettre recommandée.

7.9. Si un règlement par billet à ordre est convenu, tant les intérêts d'escompte que les frais et commissions y afférents seront à la charge de l'Acheteur ; les intérêts seront calculés au taux d'escompte officiel, majoré de trois unités. En cas de non-paiement ou de non-acceptation d'un billet à ordre, les sommes dues deviendront immédiatement exigibles, quelles que soient les conditions convenues antérieurement.

7.10. Lorsque les parties ont convenu d'un paiement anticipé sans autre précision, le paiement anticipé sera censé porter sur la totalité du prix. Sauf accord contraire, le paiement anticipé sera

crédité sur le compte du Vendeur au moins 30 jours avant la date de livraison convenue.

7.11. Le paiement ne sera réputé effectué que lorsque la somme sera définitivement créditée sur le compte du Vendeur auprès de sa banque en Italie.

7.12. Sauf accord contraire, tous les frais bancaires ou autres dus en rapport avec le paiement seront à la charge de l'Acheteur.

8. Transport et emballage

8.1 La charge du transport du matériel de l'usine du Vendeur jusqu'au lieu de destination, ainsi que les frais liés à l'assurance et aux droits de douane à la sortie et à l'entrée (le cas échéant), seront normalement supportés par l'Acheteur, sauf accord contraire dans le Contrat, en faisant éventuellement référence aussi aux Incoterms. Le renvoi aux Incoterms ne remplacera pas le Contrat, mais en fera partie intégrante et devra être exécutée avec la citation exacte des conditions d'exécution.

8.2. Le Vendeur devra fournir un emballage conforme aux règles d'utilisation. Toutefois, le Vendeur sera exonéré de toute responsabilité pour les pertes et dommages qui ne dépendent pas d'un comportement intentionnel ou d'une négligence grave du Vendeur et qui ne sont pas une conséquence directe et immédiate du comportement du Vendeur. Pour les emballages spéciaux, la majoration éventuellement indiquée dans la liste de prix ou dans la confirmation de commande sera facturée.

9. Livraison et transfert des risques

9.1. La livraison et le transfert des risques sont réputés accomplis s'ils sont réalisés de la manière, au moment et à l'endroit convenus dans le Contrat, en faisant éventuellement référence aussi aux Incoterms. Le renvoi aux Incoterms ne remplacera pas le Contrat, mais en fera partie intégrante et devra être exécutée avec la citation exacte des conditions d'exécution.

9.2. Si les parties n'indiquent rien au sujet de la livraison, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- si le Vendeur a pris en charge le transport, la livraison sera réputée effectuée au moment où les Marchandises seront remises au premier transporteur ;
- si l'Acheteur doit retirer les Marchandises, la livraison sera réputée effectuée lorsqu'elles seront mises à la disposition à l'endroit où le Vendeur a ou avait son siège lors de la conclusion du Contrat.

10. Inspection des Marchandises et signalement des défauts

10.1. Lors de la livraison, l'Acheteur devra inspecter les Marchandises et notifier immédiatement toute réclamation concernant l'état de l'emballage, la quantité, le nombre ou les caractéristiques extérieures des Marchandises. Si le Contrat prévoit le transport des Marchandises, le délai de réclamation court à partir de l'arrivée des Marchandises à leur destination.

10.2. Les défauts apparents des Marchandises doivent être notifiés au Vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception, sous peine de déchéance, dans un délai de 8 jours à compter de la date de livraison des produits.

10.3. Les défauts non décelables par un contrôle diligent à la réception (vices cachés) doivent être signalés au Vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 8 jours à compter de leur découverte, sous peine de déchéance.

11. Réserve de propriété

11.1. Le Vendeur conserve la propriété des Marchandises vendues jusqu'à leur paiement intégral et tout acte de l'Acheteur qui, sauf accord exprès et écrit du Vendeur, porterait atteinte au droit de ce dernier, sera sanctionné par la loi.

12. Conditions de livraison

12.1. Le délai de livraison commencera à courir le lendemain du jour où un accord a été conclu sur chaque élément du Contrat et où toutes les informations nécessaires à son exécution ont été reçues par le Vendeur, c'est-à-dire à la date d'émission de la confirmation de la commande.

12.2. Si une licence d'importation est requise par le pays de l'Acheteur, le délai de livraison court à partir du moment où le Vendeur a été informé par écrit que ladite licence a été accordée.

12.3. Aucune responsabilité ne sera imputable au Vendeur, et donc rien ne sera dû à l'Acheteur, si l'inexécution ou le retard ne sont pas imputables au Vendeur ou sont dus à des causes non imputables au Vendeur - telles que, à titre d'exemple, les retards de tiers, y compris les fournisseurs et les sous-traitants - et pour des causes de force majeure telles que la mobilisation, les émeutes, grèves ou lock-outs, guerres, épidémies, pandémies, arrêts forcés, accidents ou pannes de machines ou d'outils, incendies, effondrements, inondations, tremblements de terre, températures excessives, événements météorologiques et, en général, tout autre cas entraînant l'inactivité totale ou partielle des installations du Vendeur et l'arrêt ou le ralentissement de la production.

Si l'inactivité des installations du Vendeur pour cause de force majeure perdure pendant plus de six semaines, le Vendeur aura le droit de résilier le présent Contrat, moyennant un préavis de dix jours à communiquer par écrit à l'autre partie, sans que cela puisse être considéré comme une rupture de Contrat ou comme un motif de responsabilité.

12.4. De même, aucune responsabilité ne pourra être imputée au Vendeur, et donc rien ne sera dû à l'Acheteur, en cas de non-respect des conditions de paiement.

12.5. En tout état de cause, l'Acheteur ne pourra pas se prévaloir du retard de livraison pour résilier le Contrat.

12.6. Si la production et/ou la livraison sont suspendues ou retardées en raison d'un acte, d'un fait ou d'une omission de l'Acheteur, ou à la demande de ce dernier, on encore si l'Acheteur a été informé que les Marchandises sont prêtes à être livrées et que l'Acheteur ne les a pas acceptées ou enlevées, ou n'a pas fourni d'instructions d'expédition adéquates dans le délai fixé par le Vendeur, ce dernier aura le droit - à sa seule discrétion - de déposer les Marchandises dans un entrepôt adéquat, aux frais de l'Acheteur. Dans ce cas, la livraison sera réputée avoir eu lieu au moment où les Marchandises sont déposées à l'entrepôt, et les risques liés aux Marchandises seront transférés à l'Acheteur, qui ne sera autorisé à récupérer les Marchandises qu'après paiement de leur prix et des frais d'entreposage.

13. Droit de retrait

13.1. Le Vendeur aura le droit de résilier le présent accord et/ou de suspendre la fourniture en envoyant une notification écrite à l'Acheteur :

a) en cas de non-paiement des Marchandises conformément aux dispositions du Contrat ;

- b) en cas d'événements imprévus, de cas de force majeure et de circonstances imprévisibles, ainsi que dans les cas visés à l'article 12.3 ;
- c) en cas de survenance, où que ce soit, de faits ou de circonstances qui modifient substantiellement l'état des marchés, la valeur de la monnaie, les conditions de l'industrie italienne, ou en cas de survenance de circonstances, y compris endogènes, qui, selon l'appréciation incontestable du Vendeur, ne permettent pas la poursuite utile du rapport de fourniture ;
- d) si l'Acheteur ne récupère pas les Marchandises dans les 2 (deux) semaines suivant la date de livraison convenue ;
- e) en cas d'inexécution du Contrat par l'Acheteur ;
- f) en cas de liquidation, de faillite ou de cessation d'activité de l'Acheteur.

13.2. En cas de retrait du Vendeur du rapport de fourniture, l'Acheteur n'aura droit à aucune indemnité, compensation ou remboursement. Si le Vendeur le demande, l'Acheteur devra payer les Marchandises déjà préparées ou en cours de préparation et en obtenir la livraison.

14. Limitation de la responsabilité

14.1. La responsabilité du Vendeur à l'égard de l'Acheteur ne peut en aucun cas dépasser le prix total effectivement payé par l'Acheteur pour les Marchandises achetées.

14.2. L'Acheteur ne pourra se retourner contre le Vendeur ni le tenir pour responsable de toute perte de profit, perte de production, perte de contrats, perte d'utilisation, perte de données, violation d'un droit de propriété intellectuelle ou de tout autre dommage découlant directement ou indirectement des Marchandises.

15. Garantie

15.1. Le Vendeur garantit les Marchandises fournies conformément aux caractéristiques expressément indiquées dans ses catalogues, pages Wb, fiches techniques, spécifications individuelles et PSW/PPAP.

En outre, le Vendeur ne garantit pas la conformité des produits à des spécifications ou caractéristiques techniques particulières, ni leur aptitude à des usages particuliers, sauf dans la mesure où ces caractéristiques ont été expressément convenues dans le Contrat ou dans les documents mentionnés dans le Contrat à cet effet.

15.2. Le Vendeur garantit ses Marchandises pour une période limitée à douze (12) mois contre tout vice non apparent de construction ou de matériaux imputable au Vendeur. La période de garantie commence à la date de livraison, après quoi aucune réclamation ne pourra être formulée à l'encontre du Vendeur.

15.3. La garantie ne s'appliquera qu'aux Marchandises dans leur état initial de livraison. Elle ne concerne que les Marchandises reconnues défectueuses par le Vendeur, après leur restitution à la demande du Vendeur et à son usine.

15.4. La garantie ne couvre cependant pas :

- les travaux et/ou les faits et/ou les interventions imputables à l'Acheteur ou à l'utilisateur ;
- l'utilisation des produits d'une manière qui s'écarte des caractéristiques spécifiées dans le

Contrat ou dans les fiches techniques correspondantes ;

- l'utilisation des produits avec des substances, agents ou environnements incompatibles ;
- l'installation ou l'assemblage non conformes ou incorrects des produits ;
- l'usure normale ;
- le non-respect des exigences en matière de stockage ou d'entreposage, d'exploitation ou d'environnement établies par le Vendeur ;
- l'absence d'un entretien adéquat ;
- toute modification ou réparation non autorisée préalablement par écrit par le Vendeur ;
l'utilisation non autorisée de pièces détachées.

Les frais encourus par le Vendeur pour l'examen et l'élimination de ces défauts seront payés par l'Acheteur sur simple demande.

L'Acheteur demeurera toujours le seul responsable de l'adéquation et de l'exactitude des informations qu'il fournit.

15.5. Le Vendeur n'est responsable que des dommages survenus et constatés sur les Marchandises vendues par lui, et n'est pas responsable des dommages indirects et/ou consécutifs, ni de tout autre dommage subi par l'Acheteur ou par des tiers, ni de tout retard de production de la part de l'Acheteur ou de tiers.

15.6. Si la plainte n'est pas fondée, l'Acheteur remboursera au Vendeur tous les frais encourus pour la traiter.

15.7. Après retour par l'Acheteur des Marchandises reconnues comme défectueuses par le Vendeur, ce dernier pourra, à son choix, soit les remplacer gratuitement par des Marchandises de même nature et de même quantité que les Marchandises jugées défectueuses, soit rembourser uniquement le prix effectivement payé par l'Acheteur pour l'achat des Marchandises défectueuses, avec une déclaration écrite de résiliation du Contrat en conséquence.

15.8. Les Marchandises de remplacement mises à disposition au départ de l'usine du Vendeur seront couvertes par la même garantie, dont la durée sera égale à la période restante par rapport aux 12 (douze) premiers mois de garantie. Après expiration de la période susmentionnée, toute responsabilité du Vendeur en ce qui concerne les défauts et/ou les non-conformités des Marchandises remplacées sera exclue.

15.9. L'Acheteur sera le seul responsable, y compris à l'égard de ses clients et/ou de tiers, du choix des Marchandises achetées, par le biais de ses propres analyses et essais, en veillant à ce que toutes les exigences relatives à l'application des produits, ainsi qu'à la durabilité, aux performances, à la sécurité et à l'entretien, soient respectées. L'Acheteur sera tenu d'analyser l'application sous tous ses aspects, en suivant les spécifications, les informations techniques et les normes industrielles fournies avec les produits applicables à cette même application.

15.10. Si l'Acheteur n'est pas l'utilisateur final des Marchandises, il veillera néanmoins à ce que l'utilisateur final respecte les dispositions du présent article, en se portant garant vis-à-vis du Vendeur.

15.11. Cette garantie ne couvre pas les défauts concernant les parties des produits sujettes à l'usure, les défauts résultant d'une utilisation inappropriée ou non conforme aux instructions du Vendeur, les Marchandises modifiées, réparées ou démontées par des personnes non autorisées par le Vendeur, les Marchandises mal entretenues par l'Acheteur, les Marchandises fabriquées par des tiers pour lesquelles la garantie du fabricant et/ou producteur d'origine s'applique, ainsi que la

négligence, l'inexpérience ou l'inattention de l'Acheteur ou de ses mandataires.

15.12. Dans la mesure autorisée par la loi, la garantie ci-dessus remplacera toute autre garantie et l'Acheteur rejettera toute autre garantie, expresse ou implicite, y compris, mais sans s'y limiter, la conception, la qualité marchande et l'aptitude à un usage particulier. Les dispositions des présentes Conditions générales de vente relatives à la garantie constituent le seul moyen dont dispose l'Acheteur en cas de Marchandises défectueuses.

15.13. La garantie susmentionnée inclut et remplace les garanties légales pour les vices et les non-conformités, et elle exclut toute autre responsabilité éventuelle du Vendeur, qu'elle soit contractuelle ou extra-contractuelle, concernant les Marchandises fournies. L'Acheteur ne pourra donc plus prétendre à une réduction de prix, à des dommages-intérêts, à une campagne de rappel, à un manque à gagner ou à la résiliation du Contrat.

15.14. En cas de faute intentionnelle ou de négligence grave avérée, le Vendeur ne sera pas responsable du manque à gagner, de la perte de production ou de tout autre dommage.

16. Conformité

16.1. L'Acheteur devra se conformer à toutes les directives, réglementations, lois et normes professionnelles des pays dans lesquels les Marchandises achetées peuvent être utilisées.

17. Protection de la propriété intellectuelle

17.1. Tout le savoir-faire, les secrets industriels, les plans, les prototypes, les modèles, les marques, les brevets et toutes les informations techniques et commerciales relatives aux produits du Vendeur resteront la propriété exclusive de ce dernier ; l'Acheteur devra s'abstenir de tout comportement susceptible de porter atteinte ou d'enfreindre ces droits.

17.2. Le Vendeur ne sera en aucun cas responsable envers l'Acheteur en cas de violation des droits de propriété intellectuelle par des tiers dans les activités ou processus de l'Acheteur ou de ses employés et agents, résultant de la modification, de l'assemblage et de l'utilisation des produits du Vendeur ainsi que du respect par le Vendeur des projets, plans, instructions et spécifications de l'Acheteur.

En outre, l'Acheteur garantit que tout plan ou toute instruction fournis ou livrés par l'Acheteur n'amènera pas le Vendeur à enfreindre un droit de propriété intellectuelle dans le cadre de l'exécution des obligations du Vendeur en vertu du Contrat, et il indemnifiera le Vendeur pour tous les coûts et dommages raisonnables que le Vendeur pourrait subir à la suite d'une violation de cette garantie.

17.3. L'Acheteur devra protéger et indemniser le Vendeur contre toute responsabilité, dépense, coût ou dommage subi par l'Acheteur de la part de tiers à la suite de telles violations.

18. Clause de confidentialité

18.1. L'Acheteur s'engage à garder confidentielles toutes les informations reçues du Vendeur concernant le Contrat. Ces informations, telles que le matériel technique, les plans et les fiches techniques, contiennent des données confidentielles ayant une valeur commerciale pour le Vendeur et les tiers qui lui sont commercialement liés. Toute divulgation de ces informations confidentielles ne peut être autorisée que par écrit par le Vendeur. L'Acheteur sera responsable et devra donc indemniser le Vendeur en cas de violation du présent article.

19. Notifications

19.1. Toutes les notifications entre les parties seront faites par écrit et envoyées à l'adresse de l'Acheteur indiquée dans le Contrat ou au siège social de l'Acheteur par lettre recommandée, courriel certifié, télécopie, courriel ordinaire ou remise en main propre.

19.2. Les notifications envoyées par courrier recommandé seront réputées avoir été connues au moment de leur réception.

19.3 Les notifications affectant la validité ou l'existence du Contrat devront être exclusivement envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception.

20. Droit applicable. Jurisdiction. Tribunal compétent.

20.1 Les contrats, même s'ils sont conclus avec des ressortissants étrangers ou pour des matériaux fournis à l'étranger, sont régis par la loi italienne. Les dispositions de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises du 11 avril 1980 s'appliqueront lorsqu'elles sont plus favorables au Vendeur.

20.2 Tout litige relatif au présent Contrat et à son interprétation et/ou exécution sera soumis à la juridiction italienne et attribué exclusivement à la compétence territoriale du tribunal de Parme, l'Acheteur renonçant expressément à sa propre juridiction et à toute autre juridiction compétente.

20.3. Le Vendeur aura néanmoins la faculté de poursuivre l'Acheteur devant le tribunal où il est domicilié.

21. Traitement des données à caractère personnel

21.1. L'Acheteur consent au traitement de ses propres données à caractère personnel, reconnaissant avoir reçu la note d'information visée aux articles 13 et 14 du Règlement UE 679/2016 (RGPD).

21.2. Le responsable du traitement des données de l'Acheteur est ZEC S.p.A., dont le siège social se trouve à Colorno, Via Lungolorno 11. L'Acheteur peut à tout moment exercer ses droits au titre des articles 15 à 22 du RGPD précité, qu'il déclare et reconnaît connaître, en s'adressant directement au responsable du traitement.

21.3. Le Vendeur garantit que les données à caractère personnel de l'Acheteur seront traitées de manière automatisée, au moyen d'outils informatiques, aux seules fins et pour les seuls besoins du Contrat de vente régi par les présentes Conditions générales. Le traitement sera fondé sur des principes d'équité, de licéité et de transparence et sur la protection de la confidentialité et des droits du client.

21.4. La fourniture des données est obligatoire pour pouvoir exécuter le Contrat et remplir les obligations comptables et fiscales, et tout refus de fournir ces données entraînera la non-exécution du Contrat.

21.5. Les données pourront être communiquées, outre qu'à des sujets liés à l'entreprise (par exemple, employés, agents, courtiers, filiales et/ou sites secondaires, etc.), à des banques, à des compagnies d'assurance et, en général, à des consultants et/ou à des professionnels de l'entreprise elle-même.

22. Divers

22.1 La tolérance de l'une ou l'autre des parties à l'égard d'une violation ou d'une inexécution du Contrat, ou à l'égard de l'exercice d'une faculté, d'un droit ou d'un recours en vertu de celui-ci, ne sera pas interprétée comme un acquiescement définitif à cette violation ou inexécution, ni comme une renonciation à une faculté, un droit ou un recours en vertu du Contrat, à moins que cette renonciation ne soit exprimée par écrit et signée par la partie qui y est astreinte.

22.2 La nullité ou l'inefficacité d'un article, d'un paragraphe ou d'une autre disposition du Contrat n'entraînera pas la nullité de l'ensemble du Contrat, qui restera néanmoins valable et efficace pour le reste.

22.3 L'Acheteur n'a pas le droit de céder le présent Contrat ni aucun des droits ou obligations qui en découlent, sans l'accord écrit préalable du Vendeur.

Colorno, le _____

LE VENDEUR

L'ACHETEUR

L'Acheteur déclare avoir lu et compris les Conditions générales contractuelles ci-dessus et déclare les accepter dans leur ensemble et dans chacune de leurs clauses. En particulier, l'Acheteur confirme qu'il approuve expressément et spécifiquement, conformément et aux fins de l'art. 1341 et, dans la mesure nécessaire, de l'art. 1342 du Code civil italien, les clauses suivantes :

7.2. (Interdiction de suspendre et de retarder le paiement) ; 7.3. (Interdiction de compensation) ; 7.7. (Suspension des livraisons) ; 12.3 (Possibilité de résilier le Contrat) ; 12.5. (Retards de livraison) ; 13. (Droit de retrait du Vendeur) ; 14. (Limitation de la responsabilité) ; 15. (Garantie) ; 20. (Droit applicable et tribunal compétent).

Colorno, le _____

L'ACHETEUR